

# **Participation Effective et Constructive à l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones des Nations Unies**

**Suikhar**

**Président, *Asia Indigenous Peoples Pact***

## **Introduction**

Trois organes, mécanismes et procédures spéciales différents régissent de manière spécifique les droits, préoccupations et questions relatifs aux peuples autochtones dans le système des Nations Unies. Ce sont: (1) L'Instance permanente sur les questions autochtones (Instance permanente), (2) le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits et libertés des peuples autochtones et (3) le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils ont des mandats différents et se complètent. L'Instance permanente a été établie en tant qu'organe subsidiaire au Conseil économique et social (ECOSOC) conformément à la résolution 2000/22 de juillet 2002 de l'ECOSOC. La première session de l'Instance permanente a été convoquée en 2002, de sorte qu'en 2010 se tiendra sa 9ème session. Près d'un millier de représentants d'organisations et de communautés autochtones, de gouvernements, d'entités du système des Nations Unies, d'organisations non-gouvernementales et d'institutions participent à la session annuelle.

## **L'Instance permanente (IP) et sa session**

Les sessions de l'Instance permanente sont destinées en fait aux membres de l'IP qui se réunissent et discutent entre eux. Cependant, les représentants d'organisations et de communautés autochtones, de gouvernements et d'ONG sont également autorisés à assister à la réunion en tant qu'observateurs. La session de l'IP se réunit durant dix jours ouvrables. En général, 4 principaux événements ont lieu au cours de la session:

1. Session plénière
2. Réunions à huis clos
3. Evènements parallèles
4. Caucus

## **Session plénière**

La session plénière permet la participation non seulement de membres de l'IP mais également celle des observateurs. Au cours de la session plénière les observateurs peuvent intervenir conformément à l'ordre du jour. Selon l'ordre du jour provisoire, les observateurs auront la possibilité d'intervenir sur les points suivants:

- Point 3: Débat sur le thème spécial de l'année: Peuples autochtones: développement, culture, identité: les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

- Point 4 (a): Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration).
- Point 4 (b): Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones.
- Point 5: Débat sur l'Amérique du Nord (demi-journée).
- Point 6: Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies.
- Point 7: Travaux futurs de l'Instance Permanente (en particulier pour le thème spécial de l'année).

**Point (3): Thème spécial de l'année: « Peuples autochtones: développement, culture, identité »**

Ce point sera discuté au cours de la première semaine de la session et durera 2-3 jours. De nombreux participants, membres et observateurs, feront des interventions sur cette question. Le point fait clairement référence aux articles 3 et 32 de la Déclaration, articles qui stipulent que :

**Article #3** Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

**Article #32** 1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies pour le développement ou l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

2. Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones concernés à travers leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement libre et informé, préalablement à l'approbation de tout projet affectant leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en relation avec le développement, utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

3. Les États doivent prévoir des mécanismes efficaces de réparation justes et équitables pour ces activités, et des mesures appropriées doivent être prises pour atténuer les effets néfastes sur l'environnement économique, social, culturel ou spirituel.

*Note: L'article n° 23 peut également être cité pour l'intervention.*

Dans ce point de l'ordre du jour, l'intervention devrait se concentrer sur l'identification des concepts autochtones de développement, qui peut ou ne pas être en conformité avec les définitions des États. Elle doit également inclure les problèmes et les défis auxquels se heurtent les indigènes en raison de projets de développement et conclure avec des recommandations et des suggestions adressées aux États, aux organismes des Nations Unies, organisations régionales et sous-régionales, aux ONG et aux organisations de peuples autochtones et aux institutions, visant la résolution de ces problèmes et défis. Il est important de garder à l'esprit que l'Instance permanente n'est pas un forum pour émettre des plaintes; par conséquent, l'intervention doit prodiguer des conseils et proposer des suggestions pour le système de l'ONU. En même temps, il convient de rappeler aux organes de l'ONU, aux agences des Nations Unies, y compris les agences spécialisées et aux États, leur obligation à mettre en œuvre la Déclaration conformément à l'article 41 et 42.

***Suggestions de lecture sur ce point de l'ordre du jour:***

(1) E/C.19/2010/14 Rapport de la réunion du groupe d'experts internationaux sur les peuples autochtones: développement, culture, identité: les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

(2) E/C.19/2010/10 informations émanant des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC (IWGIA)

(3) E/C.19/2010/17 Développement, culture et identité des peuples autochtones dans l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un document de réflexion de Groupe d'appui inter-organisations sur les questions relatives aux peuples autochtones, synthèse réalisée par l'UNESCO.

(4) Note E/C.19/2010/9 Note des rapporteurs spéciaux de l'Instance permanente nommés pour mener des recherches sur les peuples autochtones et les grandes entreprises.

(5) C.19 E 2010 CRP.1 Rapport sur les grandes entreprises et les peuples autochtones

Note: ces documents sont des documents officiels, déjà soumis au Secrétariat. D'autres pourront être ajoutés, après soumission au Secrétariat.

#### **Point 4 (a) Mise en œuvre: de la Déclaration**

Nous savons que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée en Septembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'une des spécificités de la Déclaration est l'inclusion de son exécution dans la Déclaration elle-même. Depuis la dernière session de l'Instance permanente, la mise en œuvre de la Déclaration est devenue un point permanent de sessions de l'Instance Permanente. Sous ce point de l'ordre du jour, les interventions devraient se concentrer sur les mesures prises par vos Etats, des agences des Nations Unies à l'échelon des pays, les ONG et les organisations autochtones pour la pleine réalisation et la mise en œuvre de la Déclaration, ainsi que sur les questions et défis, avant de conclure avec des suggestions et recommandations pour l'avenir.

##### ***Suggestions de lecture sur ce point de l'ordre du jour:***

(1) Rapport de la 8ème session de l'Instance permanente, en particulier au paragraphe 79-100

(2) A/HRC/12/33 Rapport du MEDPA sur le droit des peuples autochtones à l'éducation

#### **Point 4 (b): Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones**

Dans ce point de l'ordre du jour, le Rapporteur spécial fait part de ses activités actuelles, y compris ses visites de terrain et son rapport annuel. De nombreux participants se trompent et pensent qu'ils peuvent directement émettre des plaintes sur les violations des droits de l'homme dans leurs communautés. En fait, la discussion portera principalement sur le rapport annuel du Rapporteur spécial. L'an dernier, Mr. James Anaya a présenté «son analyse de l'obligation des États de consulter les peuples autochtones sur les questions qui les concernent, dans l'espoir d'offrir un aperçu de la façon dont cette question centrale peut être abordée à l'avenir par les gouvernements, les peuples autochtones, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et propose diverses recommandations à cet égard ».

##### ***Suggestions de lecture sur ce point de l'ordre du jour:***

(1) Rapport de la 8ème session de l'Instance permanente particulièrement aux paragraphes 79-99

(2) A/HRC/12/34 (Rapport du Conseil des droits de l'homme)

(3) A/64/338 (Rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies)

**Note:** Des renseignements sur le rapport des activités actuelles du Rapporteur spécial seront ajoutés si disponible

## **Point 5: Demi-journée de discussion sur l'Amérique du Nord**

Sous ce point de l'ordre du jour, la discussion sera axée essentiellement sur la situation des peuples autochtones en Amérique du Nord. De nombreux participants considèrent que la question est seulement pour les peuples autochtones de cette région. Mais en fait, chaque participant peut intervenir. L'intervention devrait se concentrer sur la situation des peuples autochtones en Amérique du Nord, sur les mesures prises par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres pour la promotion et la réalisation des droits des peuples autochtones de cette région, elle devrait se conclure par des recommandations et des suggestions pour les travaux futurs.

### ***Suggestions de lecture sur ce point de l'ordre du jour:***

- (1) ST/ESA/328 «État des peuples autochtones du monde par le Département des affaires économiques et sociales»
- (2) Rapport de la 8ème session de l'Instance permanente, paragraphes 42-67 à titre d'exemple

## **Point 6: Dialogue global avec les six agences de l'ONU**

Il a été question ci-dessus de la responsabilité des organismes et agences de l'ONU , y compris les institutions spécialisées, et de leur contribution à la pleine réalisation des provisions de la Déclaration par la mobilisation, entre autres, de la coopération financière et assistance technique. Il a été mentionné également qu'ils mettent en place des voies et moyens pour assurer la participation des peuples autochtones sur les questions qui les concernent, conformément à l'article 41 de la Déclaration. Ce point a été introduit à la 8ème session de l'Instance permanente afin de partager ce que les agences des Nations Unies ont fait en conformité avec les dispositions de la Déclaration. Pour commencer, les agences des Nations Unies concernés présenteront leurs rapports, ensuite les membres et les observateurs feront des commentaires et suggestions et finalement ils présenteront leurs questions. Lors de la dernière session, des dialogues et des présentations ont été faites par les représentants du Haut-commissariat des Nations Unies sur les droits de l'homme, l'organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement, les Fonds des Nations Unies pour les Peuples, et le Département des affaires économiques et sociales. Cette année, l'OIT et l'UNESCO vont faire des présentations (Note: 4 d'autres organisations seront ajoutés dès que les renseignements seront disponibles).

### ***Suggestions de lecture sur ce point de l'ordre du jour:***

- (1) Les renseignements reçus de l'OIT
- (2) L'information reçue de l'UNESCO
- (3) C.19 E 2010 8 Rapport de la réunion de Groupe inter-institutions de soutien sur les questions autochtones
- (4) E/C.19/2010/3/Add.1 Rapports reçus du système des Nations Unies - Note du secrétariat
- (5) C.19 E 2010 ANNEXE CRP.2 AU RAPPORT FINAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE GROUPE INTER-INSTITUTIONS DE SOUTIEN SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Note: d'autres documents seront identifiés plus tard lorsque l'information sera disponible sur les autres 4 agences des Nations Unies qui présenteront leurs rapports.

## **Point 7: Travaux futurs de l'Instance permanente**

Ce point se concentre sur les travaux futurs de l'Instance permanente. Il contient des suggestions et des conseils sur la façon dont l'IP va coopérer et coordonner ses activités avec les États, les agences de l'ONU, les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales. L'intervention peut également inclure des suggestions formulées à l'IP concernant le thème spécial de sa prochaine session. Selon des informations officieuses, l'IP continuera à se concentrer sur le même thème à la prochaine session parce que le sujet est très vaste et que davantage de temps est nécessaire pour une discussion en profondeur.

### ***Suggestions de lecture sur ce point de l'ordre du jour:***

(1) Rapport de la 8ème session de l'Instance permanente paragraphes 68-78

## **Faire une Déclaration à l'Instance permanente**

Il y a près d'un millier de participants à la session annuelle de l'Instance Permanente et presque tout le monde aimerait intervenir pendant la session. Par conséquent, il est important de connaître et de suivre la procédure correcte pour faire une déclaration. Sinon, vous risquez de ne pas pouvoir intervenir ou d'être interrompu par le président.

### **Processus:**

- (a) Inscrivez-vous auprès du secrétariat et indiquez le point de l'ordre du jour sur lequel vous souhaiteriez intervenir. Inscrivez-vous dès que le secrétariat ouvre la liste des orateurs; vous devrez fournir le nom de votre organisation et le point de l'ordre du jour. Assurez-vous d'apporter votre badge lors de votre inscription.
- (b) Attendez la publication de la liste des orateurs et vérifiez où votre nom est inscrit, ceci indiquera quand vous serez appelé à parler.
- (c) Faites une copie de votre déclaration et donnez-en 15 exemplaires aux interprètes et au secrétariat.
- (d) Asseyez-vous près d'un microphone et attendez que votre nom soit appelé.
- (e) Lorsque votre nom est appelé, levez la main, allumez le micro en face de vous et lisez votre déclaration.
- (f) Notez que l'allocation de temps est de 3 minutes, donc assurez-vous que votre déclaration sera lue intégralement dans le temps imparti.

### **Le contenu des déclarations:**

- (a) Le nom, l'organisation et l'ordre du jour.
- (b) Salutations, introduction.
- (c) La situation en bref / mise à jour / révision de vos questions et préoccupations liées au point de l'ordre du jour sur lequel porte votre intervention.
- (d) Formulez des **recommandations concrètes** à l'Instance permanente, aux agences onusiennes, aux gouvernements et aux organisations de peuples autochtones et autres.
- (e) La longueur de la déclaration doit être d'une page - une page et demi, pour une présentation de 3 minutes. Une version plus longue peut également être préparée et présentée par écrit.
- (f) Évitez un langage abusif et utilisez la terminologie officielle des noms de pays.

### **Directives pour faire une déclaration et une présentation:**

(1) Les déclarations collectives sont prioritaires, de sorte qu'il est préférable d'inclure vos questions et recommandations dans des déclarations collectives, comme dans celle du caucus de l'Asie. Vous pouvez demander que vos questions et/ou recommandations soient incluses dans une déclaration collective.

(2) Les déclarations doivent être brèves et devraient comprendre des RECOMMANDATIONS CONCRETES. Tous les énoncés présentés seront officiellement enregistrés par le secrétariat de l'Instance permanente et vont devenir une partie des documents des Nations Unies qui sont accessibles au public.

(3) En général, les représentants des gouvernements concernés répondent ou font des commentaires sur les exposés faits par des délégués autochtones. Assurez-vous que les informations incluses dans votre déclaration sont exactes et que vous puissiez les défendre. Utilisez un langage diplomatique et évitez autant que possible les confrontations «inutiles».

(4) Lors de la lecture, il est important de lire lentement et clairement. Pour vous guider, mettez des virgules, ou une salutation au Président au début de chaque paragraphe du texte que vous lisez.

(5) Assurez-vous que votre déclaration peut être lue dans le temps alloué de sorte à ne pas être interrompu / arrêté par le Président.

(6) Faites des copies supplémentaires de votre déclaration pour qu'elles soient distribuées aux autres participants, archivistes, etc. Si vous souhaitez la partager avec les délégués autochtones non-francophones, vous pouvez le donner au Secrétariat technique du doCip pour une traduction vers l'anglais, l'espagnol, le russe ou le portugais.

Veillez noter que toutes les déclarations sont publiées sur le site de doCip tous les jours pendant la durée de la session. Pour consulter la base de données du doCip, veuillez vous référer à [www.docip.org](http://www.docip.org) - Documentation - Documentation en ligne - Accès facile à la documentation en ligne - Conférences - Instance permanente sur les questions autochtones - 2010.

### **Réunions à huis clos**

Les réunions à huis clos se tiennent durant la session. Ces rencontres sont destinées aux membres de l'Instance permanente uniquement, pour discuter de questions internes.

### **Évènements parallèles**

- Les événements parallèles sont organisés par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les agences de l'ONU, les organisations autochtones et autres; les participants sont invités à assister à ces événements parallèles afin d'apprendre et y faire entendre leur voix lors des événements.
- Des réunions avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones sont organisées. Les rendez-vous doivent être pris à l'avance.
- Des dialogues avec les agences de l'ONU peuvent également être organisés pendant la session.

- D'autres événements spéciaux permettent aux participants de construire des réseaux pour des actions collectives ainsi que des activités de plaidoyer et de campagne.

## **Caucus**

Il existe deux types de caucus pour les représentants des peuples autochtones ; un caucus global et plusieurs forums régionaux. Aux réunions du caucus, des déclarations et des recommandations communes à la session, ainsi que d'autres questions, sont discutées.